

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec l'association TOUTITO TEATRO

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,

Vu la délibération 64-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat avec l'association TOUTITO TEATRO domiciliée 15bis, rue Dumont d'Urville 14000 CAEN pour quatre représentations du spectacle « Monologue d'un chien bien coiffé les 20 et 21 janvier 2023 au théâtre l'Eclat pour un montant de 4.147,50 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 858,90 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 1^{er} décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,



Publié le 06/12/2022

Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20221201-208-AU
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022